COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Publié le 11 juillet 2022 Le Maire : J.DALLET

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
46-2022	4/07/2022	Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget général	Approuvée
47-2022	4/07/2022	Local de services (Révision des loyers et charges au 1er septembre	Approuvée
48-2022	4/07/2022	Opération « bol de riz » / Subvention à l'association « Orphelinat arbre de vie des enfants »	Approuvée
49-2022	4/07/2022	Vente de matériel	Approuvée
50-2022	4/07/2022	Prix du repas pour le personnel communal travaillant à la cantine scolaire (Année scolaire 2022/2023)	Approuvée
51-2022	4/07/2022	Cimetière (Inscription de sépultures sans acte de concession au patrimoine communal)	Approuvée
52-2022	4/07/2022	Dissolution de l'Association « Boukinou » (Don à la Commune)	Approuvée
53-2022	4/07/2022	Aménagement d'un cheminement sécurisé VC7 – Secteur Bourolière (Attribution du marché de travaux)	Approuvée
54-2022	4/07/2022	Busage fossé VC 7 – Secteur Bourolière (Participation des riverains)	Approuvée
55-2022	4/07/2022	Groupement de commandes – Dératisation réseaux d'assainissement et de pluvial	Approuvée
56-2022	4/07/2022	Convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés	Approuvée



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine,	
	BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAG	ET Steven,
	ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine	
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND	
OBJET	Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget général	46-2022

Les marchés de l'église et du local de services ayant subi des actualisations de prix, il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative ci-dessous :

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,90 €
D-2313-47 : EGLISE	0.00€	20 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-2313-72 : Local de service	0,00€	5 000,00 €	9 00,0	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	25 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve cette décision modificative budgétaire.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE. Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID: 085-218501963-20220704-D46_2022-BF

A Saint-André-Goule-d'Oie, le

Le Maire : J.DALLET

Signé électroniquement par : Jack Dallet

Date de signature : 06/07/2022 Qualité : Maire de St André Goule d'Oie

Le Secrétaire de séance : G.BREMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr).

St André Goule d'Ole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine	
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND	
OBJET	LOCAL DE SERVICES (Révision des loyers et des charges au 1er septembre 2022)	47-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément aux baux passés avec l'Association « Un moment pour soi » et le cabinet des infirmières :

- l'article 7 prévoit la révision des loyers au 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de l'indice des loyers des activités ILAT publié par l'INSEE selon la formule suivante :

Nouveau loyer =

loyer précédent × dernier ILAT connu (1er trimestre 2022 : 120,73)

indice ILAT du même trimestre de l'année précédente (1er trimestre 2021 : 114,87)

- l'article 8 prévoit l'actualisation des charges de fonctionnement sur la base de l'inflation (1,6% pour 2021).

Il rappelle le taux d'occupation de chacune des parties : environ 90% par l'association « un moment pour soi » et 10% pour le Cabinet des infirmiers(ères) à domicile et propose au conseil de réviser les loyers H.T. auxquels s'appliquera le taux de la TVA en vigueur et les charges de fonctionnement :

Occupant	Loyer mensuel HT à compter du 1er septembre 2022	Charges mensuelles de fonctionnement
Association « Un moment pour soi » - St-André-Goule-d'Oie	336,32 €	36,58€
Cabinet des infirmiers(ères) à domicile – Saint-Fulgent	31,53 €	4,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de valider les loyers et charges de fonctionnement susvisés.
- donne toute latitude à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère adjointe, pour mettre en place ce dossier.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE. Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID: 085-218501963-20220704-D47_2022-DE

540

A Saint-André-Goule-d'Oie, le

Le Maire : J.DALLET

Signé électroniquement par : Jack

Dallet
Date de signature : 06/07/2022
Qualité : Maire de St André Goule

d'Oie

Le Secrétaire de séance : G.BREMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin		
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine		
Secrétaire de séance			
OBJET	Opération « bol de riz » / Subvention à l'association « Orphelinat arbre de vie des enfants »	48-2022	

Dans le cadre de l'organisation de l'opération « Bol de Riz » au restaurant scolaire, la Commission « Affaire scolaires – Action sociale – Personnes âgées » a souhaité apporter son soutien à l'Association « Orphelinat Arbre de Vie des Enfants » au Bénin, dont le but est de s'occuper des enfants orphelins, des enfants de rues, des enfants et adultes handicapés de toute sorte et de défendre les Droits de l'enfant et de la personne humaine.

Elle propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 315,70 € correspondant à 191 repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions de la Commission ci-dessus et décide de verser une subvention de 315,70 € à l'association « Orphelinat Arbre de Vie des Enfants.
- charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, des formalités liées à cette décision.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID: 085-218501963-20220704-D48_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, la

Le Maire : J.DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 06/07/2022
Qualité : Maire de St André Goule
d'Oie

Le Secrétaire de séance : G.BREMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine	
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND	
OBJET	Vente de matériel	49-2022

Suite au rééquipement de la salle du restaurant scolaire en tables, la Commission « Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées », propose au Conseil de vendre les anciennes tables au prix de 10 € la table abimée, 20 € la table en bon état et de donner priorité aux agents de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions de la Commission ci-dessus ainsi que les modalités proposées.
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, des modalités de la vente.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE. Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 11/07/2022 = --

ID: 085-218501963-20220704-D49_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le

Le Maire : J.DALLET

Signé elec

Date de signature : 06/07/2022 Qualité : Maire de St André Goule

Le Secrétaire de séance : G.BREMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> (<u>http://www.telerecours.fr</u>).



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin		
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine		
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND		
OBJET	Prix du repas pour le personnel communal travaillant au restaurant scolaire (Année scolaire 50-2022		
	2022-2023)		

La commission « Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées » propose au Conseil de mettre en place un prix du repas pour le personnel communal travaillant au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Elle informe l'assemblée que ce prix est fixé en fonction :

- de la réglementation en vigueur notamment du barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature de nourriture (arrêté ministériel du 10 décembre 2002): La participation de l'agent doit être au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire (5€/repas jour au 1^{er} janvier 2022).
- des critères suivants :

Personnel communal travaillant dans	Prix du repas : 3,49 €	Tout personnel confondu (titulaires, stagiaires,
l'enceinte de la cantine		contractuels, apprentis, stagiaires, etc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions de la Commission ci-dessus ainsi que les modalités proposées.
- charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, de mettre en place ce dossier.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE. Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID: 085-218501963-20220704-D50_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le

Le Maire : J.DALLET

Signé electroniquement par : Jacky

Date de signature : 06/07/2022 Qualité : Maire de St André Goule

Oie

Le Secrétaire de séance : G.BREMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal: 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin		
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine		
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND		
OBJET	Cimetière – Inscription des sépultures sans acte de concession au Patrimoine communal	51-2022	

La procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) étant arrivée à son terme (Sur 251 sépultures concernées au départ par cette procédure, 107 sépultures ont été régularisées par les familles), l'arrêté municipal en date du 24 juin 2022 a prononcé la reprise des 143 sépultures sans titre de concession.

Parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures en raison de l'intérêt historique, architecturale de la sépulture, à titre de commémoration des soldats morts pour la France, du devoir de souvenir et de mémoire de personnes ayant œuvré pour le bien de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
1	1	113
2	2	11
3	2	12
4	2	16
5	2	68
6	2	85
7	2	104
8	2	106
9	2	123
10	2	147
11	2	148
12	2	171

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE. Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022 Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID: 085-218501963-20220704-D51_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le

Le Maire: J.DALLET

Le Secrétaire de Séance : G.BREMAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).

1



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin		
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine		
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND		
OBJET	Dissolution de l'Association « BOUKINOU » (Don à la Commune)	52-2022	

Vu la décision de dissolution de l'association dite « Boukinou »,

Vu le souhait de celle-ci de céder ses biens à la commune,

Vu le solde constaté du livret de caisse arrêté à hauteur de 1 303,23 € (mille trois cent trois euros vingt-trois centimes),

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le reversement au profit de la commune de la somme susmentionnée. Celle-ci sera portée à l'article 7713 du budget en cours.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, à signer toutes pièces à cet effet.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole	
	COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine,	
	BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven,	
	BOODAGO CHIStilla, BREMAND Geraldine, BARKETEAO Angeline, BERNAND Emeline, BACET Steven,	
	ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine	
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND	
OBJET	Aménagement d'un cheminement sécurisé VC 7 – Secteur Bourolière (Attribution du marché 53-2022	
	de travaux)	

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cheminement sécurisé VC 7 – secteur Bourolière.

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 16/05/2022.

Le montant estimatif du marché est de 67 800€ HT base (tranches ferme & optionnelle) + PSE 1 et 2. L'analyse des offres a été effectuée par SAET. 3 offres ont été déposées dont un courrier d'excuses.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants : 50% - Prix des prestations / 50% - Valeur technique.

Suite à l'analyse de SAET, il vous est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer le marché :

Entreprise	Base HT (tranches ferme et optionnelle)	PSE 1 & 2 HT	Montant HT
SOFULTRAP – 85250 SAINT-FULGENT	67 335,50 €	3 540 €	70 875,50 €

Ce montant est au-dessus du montant estimatif du marché de 4,53%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir pour les travaux d'aménagement d'un cheminement sécurisé VC 7 secteur Bourolière, l'entreprise SOFULTRAP 85250, pour un montant de 70 875,50 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1ère adjointe, à signer l'ensemble des pièces du marché.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID: 085-218501963-20220704-D53_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le
Le Maire: J.DALLET

Le Secrétaire
de séance:
G.BREMAND

Signé ele troniquement par: Jacky
Dallet
Date de signature: 06/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nanten de Médic de Médic de Manten de 10 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine	
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND	
OBJET	Busage - Secteur Bourolière (participation des riverains)	54-2022

Rappel de la règle applicable par la collectivité pour le busage de fossés : Les riverains prennent en charge directement l'achat des buses et la collectivité prend en charge la pose.

Pour l'aménagement de sécurité – secteur Bourolière, l'ensemble des riverains concernés a donné son accord en 2019/2020 pour financer les buses (jumbo de 6 mètres) à hauteur de 15€/ml.

Le busage étant réalisé en régie par les services techniques de la Commune et afin de leur faciliter l'organisation du chantier, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acheter les buses.
- fixe la participation des riverains concernés, en fonction du nombre des mètres linéaires de chacun, à 15€/ml.
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à mettre en place l'ensemble des pièces du dossier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nant (1) Allée de stille de la Nante de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine	
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND	
OBJET	Groupement de commandes – Dératisation réseaux d'assainissement et de pluvial	55-2022

Depuis la prise de compétence assainissement en 2019, le service assainissement de la Communauté de Communes, comme les Communes, interviennent ponctuellement, pour dératiser leurs différents réseaux.

Afin de gérer au mieux cette problématique et d'harmoniser cette gestion (gestion préventive et curative), il a été proposé aux Communes d'établir un groupement de commandes relatif à la dératisation des réseaux.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution.

La Communauté de Communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées pour effectuer la dératisation.
- décide de constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres.
- désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation.
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe à signer la convention avec les Communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2026.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID: 085-218501963-20220704-D55_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le
Le Maire: J.DALLET

Le Secrétaire
de séance:
G.PREMAND
Signé électroniquement par: Jacky
Dallet
Date de signature: 06/07/2022
Qualité: Maire de St André Goule

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> (http://www.telerecours.fr).

St André Coule d'Die

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	ALLIN Nicolas, RAGON Claudine	
Secrétaire de séance	Géraldine BREMAND	
OBJET	Convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés	56-2022

La convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil de valider une nouvelle convention.

Considérant que :

- conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées et des éventuels espaces verts associés.
- les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie à savoir : urbaine, intermédiaire ou rurale.
- les travaux de gros entretien et de réfection de la voirie seront effectués directement par la Communauté de Communes dans le cadre du marché annuel de voirie.
- les autres travaux (fauchage, entretien des espaces verts, nettoyage divers...), chaque commune pourra déterminer la réalisation des travaux en régie avec un remboursement par la Communauté de communes.
- le remboursement des frais se fera annuellement sur la base d'un état récapitulatif du temps passé par les agents et sur les bases d'un montant forfaitaire, identique pour l'ensemble des communes :
 - 19 €/heure pour les travaux nécessitant du petit matériel,
 - 43,80 €/heure pour les travaux nécessitant du gros matériel (fauchage, broyage accotement...)
- -pour les points lumineux, la maintenance est assurée par le SYDEV et est directement programmée par la Communauté de Communes sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.
- pour les compteurs desservant des points lumineux de zones économiques et d'habitat, le remboursement de la consommation des points lumineux sera effectué au coût réel au prorata du nombre de points lumineux intégrés dans les voiries communales ou d'intérêt communautaire, sur présentation d'un état récapitulatif par la commune ou la Communauté de Communes suivant les cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de voirie proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère Adjointe, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID: 085-218501963-20220704-D56_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le
Le Maire: J.DALLET

Signé électroniquement par: Jacky
Dallet
Date de signature: 07/07/2022
Qualité: Maire de St André Goule
d'Oie

Le Secrétaire de séance: G.BREMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).